

PETR du Pays de la Déodatie
Conseil Syndical du 17 septembre 2019
PROCES VERBAL

REÇU LE :

20 SEP. 2019

SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIE des VOSGES

INTRODUCTION

Le Président ouvre la séance à 19h40

Elus votant présents :

Messieurs Yves BONJEAN, Guy DROCCHI, Philippe GEORGEL, Denis HENRY, Guy HINZELIN (représentant M. DEBLAY), Jean-Louis MENTREL, Pascal MOHR et Patrick ZANCHETTA

Membres associés présents :

Madame Martine GRIMMILLARO, Conseillère Départementale

Excusés :

Titulaires et suppléants :

Messieurs Jean-Luc BEVERINA, Christian BISTON, Lucien DEBLAY (Représenté par M. HINZELIN) et Patrice FÈVE

Madame Michèle PELTIER

Membres associés :

Messieurs Roland BEDEL, Conseiller Départemental, Gérard CHERPION, Député des Vosges et David VALENCE, Président de la CASDDV

8 membres titulaires au Conseil Syndical – 8 élus votants sont présents, le quorum est donc bien atteint

Monsieur Denis HENRY est nommé Secrétaire de séance.

Validation du PV du Conseil Syndical du 11 juillet 2019 à l'unanimité.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

« Adhésion au SMIC des Vosges », cette délibération étant nécessaire pour le bon fonctionnement de la structure. Cet ajout faisant l'objet de la 1^{ère} délibération et qui sera suivi de la délibération ajoutée.

Délibération n°20190917/001 : ajout d'un point à l'ordre du jour

Il est proposé au Conseil Syndical :

D'accepter d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Adhésion au SMIC des Vosges »,

De dire que point fera l'objet de la délibération qui suivra

Le Président soumet la délibération au vote

Délibération votée à l'unanimité

DELIBERATIONS

Délibération n°20190917/002 : adhésion du PETR au SMIC des Vosges

Le Président expose à l'assemblée le courrier du Préfet des Vosges en date du 02 septembre 2019 informant les collectivités de la centralisation en Préfecture de l'ensemble du contrôle à l'échelle du Département des actes papier à compter du 1^{er} octobre 2019, remplaçant ainsi la transmission actuelle des actes du PETR du Pays de la Déodatie en sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges.

Le Président propose à l'Assemblée de faire le nécessaire pour transmettre dès que possible les actes soumis au contrôle de légalité en version dématérialisée, permettant ainsi une transmission sécurisée et rapide des actes et facilitant également le fonctionnement du PETR.

Le Président fait part à l'Assemblée des initiatives prises par l'Association des Maires du Département des Vosges, en vue de favoriser l'informatisation des communes et groupements de communes du Département. La création du **Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC)** constituant ainsi l'aboutissement des démarches effectuées par l'Association des Maires des Vosges.

Le Président expose les objectifs fondamentaux poursuivis par le **SMIC des Vosges** comme il suit :

- la diffusion d'informations relatives à l'informatique communale auprès des collectivités locales vosgiennes,
- la réalisation d'études liées à l'introduction de l'informatique dans la gestion communale, à la mise en place d'un système d'archivage des données électroniques, au développement de l'utilisation des signatures électroniques et à la dématérialisation des actes comptables.
- l'aide aux communes adhérentes pour l'acquisition et la mise en place de tous équipements, matériels et consommables informatiques,
- la fourniture de toutes prestations de services liées à l'informatisation des communes et groupements adhérents, dans des conditions fixées par délibération du Comité Syndical portant sur l'équipement, la mise en place et la maintenance d'un site micro-informatique.
- la réception et la transmission des données digitalisées par le Conseil Départemental des Vosges, dans le cadre de l'opération digitalisation du cadastre dans les communes vosgiennes.
- la mise en place et la gestion d'un dispositif de télétransmission dans le cadre du dispositif « ACTES » ou tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer.
- la mise en place et la gestion d'un dispositif de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics menées par ses adhérents, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Le Président propose que le PETR du Pays de la Déodatie adhère au SMIC des Vosges, ce qui permettra au PETR de bénéficier de toutes les prestations du SMIC des Vosges sachant que le montant annuel actuel par année civile complète est de 238 euros et que cette adhésion sera effective après accord du SMIC des Vosges qui devrait se réunir courant octobre 2019

Il est proposé au Conseil Syndical :

De valider l'adhésion du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie au SMIC des Vosges pour l'année 2019 et les années à venir sachant que cette adhésion sera effective après accord du SMIC des Vosges

De dire que les dépenses à hauteur de 60 euros (arrondi du prorata calculé pour 3 mois) seront inscrites au BP 2019 par Décision Modificative N°3 votée ce jour et les dépenses pour les années suivantes seront bien inscrites aux Budgets à venir au moment de leur vote

Suite aux prises de parole, il est précisé que :

- Cette adhésion ne nécessite pas de désigner des représentants du PETR du Pays de la Déodatie, les représentants au SMIC des Vosges étant les élus des communes adhérentes.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20190917/003: PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL PARTAGE (PAT) : mise en place et demande de subventions

Le Président donne la parole à **Philippe GEORGEL, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose :**

Le **Vice-Président** rappelle l'objet du PAT qui est une initiative de la CASDDV qui a proposé au Pays et à la CCBVV de s'y associer.

Cette délibération est principalement liée aux aides Leader. Comme validé dans la délibération n°20190711/003 prise en date du 11 juillet 2019, le Pays a recruté un apprenti pour 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 avec la signature d'un contrat d'apprentissage entre l'apprenti, le Centre de Formation Rural de GUGNECOURT et le PETR.

Présentation du plan de financement prévisionnel du projet PAT pour 2019 à 2021 à valider, sachant que la répartition de l'autofinancement du projet est établie pour 50 % pour le PETR du Pays de la Déodatie, et 50% répartis entre la CCBVV et la CASDDV selon le nombre d'habitants (population totale de 94 521 habitants dont 15 827 habitants pour la CCBVV et 78 694 habitants pour la CASDDV).

Objet	Dépenses				Recettes		
	BP 2019	BP 2020	BP 2021		BP 2019	BP 2020	BP 2021
Salaires brut chargés	4 671,64	14 538,76	10 390,96	LEADER		12 132,00	17 868,00
Versement Organisme formation	1 738,00	6 952,00	5 214,00				
Frais de déplacements	500,00	1 500,00	1 500,00	Participation CASDDV	1 774,50	5 323,49	3 548,99
Frais de colloques et séminaires		400,00	400,00				
Fournitures	350,00	100,00	100,00	Participation CCBVV	363,45	1 090,36	726,90
Frais de structure	1 200,00	2 970,00	1 980,00	SOUS TOTAL	2 137,95	18 545,84	22 143,89
Matériel informatique	1 150,00			Autofinancement	2 137,95	6 413,84	4 275,89
TOTAUX	9 609,64	26 460,76	19 584,96	TOTAUX	4 275,89	24 959,68	26 419,79
TOTAUX		55 655,36		TOTAUX		55 655,36	

Il est proposé au Conseil Syndical :

De valider le plan de financement prévisionnel du projet commun de réflexion d'un Programme Alimentaire Territorial tel que détaillé ci-dessus.

De dire que les dépenses à hauteur 8 409.64 euros (les 1 200 euros de frais de structures étant déjà inclus au BP2019 voté) et recettes à hauteur de 4 275.89 euros seront inscrites dans la DM N°3 votée ce jour pour le BP2019 et les dépenses et recettes de 2020 et 2021 seront inscrites aux BP2020 et 2021 lors de leur vote

Autoriser le Président à

- signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment la convention tripartite de partenariat pour ce projet mis dans la note administrative jointe à l'invitation pour cette réunion
- solliciter les fonds FEADER (LEADER) et autres financements possibles et à signer tous les documents s'y rapportant,

Suite aux prises de parole, il est précisé que :

- La première étape est un état des lieux et l'apprentie contactera les collectivités du territoire afin de recenser les différents types d'agriculteurs, producteur, distributeurs... afin de connaître la capacité à produire.
- Un inventaire du foncier public disponible sur le territoire sera également effectué

Le Président soumet ensuite la délibération au vote

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20190917/004 : Structuration d'un réseau d'acteurs autour des GR® de Pays : mise en place et demande de subventions

Le Président donne la parole à **Denis HENRY, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose :**

Le Pays a édité le topoguide « La Ligne Bleue des Vosges » en mars 2015 dont la diffusion a démarré en avril 2015 et pour travailler sur un projet de structuration d'un réseau d'acteurs autour des GR® de Pays portant sur les 3 itinéraires de

randonnées figurant dans ce topoguide (l'objectif étant de réfléchir à une mise en réseau des acteurs touristiques autour de ces GR® de Pays et obtenir des produits touristiques style « clé en main »), le Pays a recruté un stagiaire du 11 mars 2019 au 23 août 2019.

Ce stage de 6 mois a permis de définir la stratégie d'intervention et de faire émerger un programme d'actions concertées. 7 ateliers de réflexion qui ont été menés avec les hébergements mobilisés. Au total, 50 hébergements ont été impliqués dans cette co-construction. Ces rencontres ont fait suite aux rendez-vous individuels qui ont été menés auprès de 84 hébergeurs afin de leur présenter le projet, cerner leurs attentes et estimer leur motivation.

Le Vice-Président présente ensuite :

Les différents axes de développement :

AXE 1 : Affirmer un positionnement écotouristique du territoire et valoriser sa richesse patrimoniale.

→ Sous axe 1 : Développer et valoriser les richesses patrimoniales du territoire.

→ Sous axe 2 : Préserver le patrimoine naturel et sensibiliser à la préservation de l'environnement le long des itinéraires.

AXE 2 : Améliorer et dynamiser l'image du territoire ainsi que la notoriété des acteurs locaux et de leurs initiatives à travers les GR® de Pays.

AXE 3 : Elargir et renforcer la notoriété de la destination à travers une diversification de la clientèle itinérante et un étalement de la saisonnalité touristique.

AXE 4 : Organiser une véritable dynamique d'acteurs sur le territoire à travers la construction d'un réseau fort et mobilisant.

AXE 5 : Qualifier l'offre d'itinérance pédestre et développer des services adaptés à cette filière touristique.

→ Sous axe 1 : Proposer une offre touristique d'itinérance de qualité et adaptée aux différents types de clientèle.

→ Sous axe 2 : Développer un accueil de qualité et des services appropriés pour cette clientèle spécifique

4

Le rôle du Pays de la Déodatie : il accompagne les acteurs dans la démarche. Il anime le réseau d'acteurs afin qu'il se construise et de s'organise de façon à devenir autonome par la suite.

La présence d'un animateur spécifique dédié à la construction et à l'animation du réseau sur la période 2020-2022 est nécessaire pour la bonne conduite de ce projet.

Les 21 actions :

Fiche action n°1 : Recensement des patrimoines, services et acteurs présents sur le territoire,

Fiche action n°2 : Création d'une charte du randonneur,

Fiche action n°3 : Développement et valorisation des produits locaux et circuits courts,

Fiche action n°4 : Encourager la réduction des déchets et les économies d'énergies,

Fiche action n°5 : Création d'une identité visuelle,

Fiche action n°6 : Création d'un site internet,

Fiche action n°7 : Déploiement d'une stratégie événementielle,

Fiche action n°8 : Déploiement d'une stratégie de communication (média et hors média),

Fiche action n°9 : Adapter les supports de communication en langues étrangères,

Fiche action n°10 : Construire et décliner l'offre itinérante,

Fiche action n°11 : Formation des membres du réseau,

Fiche action n°12 : Mise en œuvre d'un système de suivi et d'évaluation du réseau,

Fiche action n°13 : Création d'une charte qualité commune aux membres du réseau,

Fiche action n°14 : Création d'un poste d'animateur réseau dédié,

Fiche action n°15 : Mise en place d'outils au service du travail collaboratif,

Fiche action n°16 : Création d'une structure associative, suivi et pérennisation,

Fiche action n°17 : Mobilisation des acteurs économiques et touristiques en lien avec les GR®P,

Fiche action n°18 : Instauration d'un système de fidélité,

Fiche action n°19 : Déploiement de supports d'information,

Fiche action n°20 : Création de partenariats de sponsoring,

Fiche action n°21 : Organisation au niveau des services aux randonneurs.

Plan de financement prévisionnel sur 3 ans (2020-2021-2022)

DEPENSES			RECETTES		
Poste de dépenses	Objet	Montant TTC	Objet	%	Montant TTC
Poste d'animateur	- Salaires chargés	108 860,79	FEDER Massif	80%	121 924,08
Création d'une identité pour le réseau	- Création identité visuelle complète - Création d'un site internet et maintenance	15 408,00	Autofinancement	20%	30 481,03
Stratégie de communication	- Insertion presse et radio - Organisation d'une fête de la randonnée - Salons de la randonnée - Equipements évènements - Spot video	17 693,60			
Supports de communication	- Impressions divers supports (en langues étrangères, chartes, cartes de fidélité, annuaires des producteurs, fiches recettes, etc. - Boîtes à repas personnalisées - Lots de sacs poubelles biodégradables	8 607,30			
Développement interne du réseau	- Newsletter - Eductours - Publication au JOAFE	1 835,42			
TOTAL		152 405,11			152 405,11

Le Vice-Président précise qu'il sera nécessaire d'ajouter **19 450 euros** de dépenses TTC pour les 3 ans pour les frais de structures, d'installation et d'équipements, formations et déplacements.

Il est proposé au Conseil Syndical :

De valider le plan de financement du projet de structuration d'un réseau d'acteurs autour des GR® de Pays détaillés ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre du projet et solliciter les fonds FEDER Massif des Vosges et autres financements possibles.

De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au Budgets à venir au moment de leur vote

Suite aux prises de parole, il est précisé que :

- Tous les GR figurant sur le Topoguide font bien partie de la démarche
- Le Pays a vraiment un rôle d'animation. La personne qui sera recrutée lancera l'association, l'animera sur les 3ans pour que l'association ait tous les outils et autres pour « voler de ses propres ailes »
- Le Pays jouera également un rôle important pour faire connaître tous les produits touristiques disponibles

Le Président soumet ensuite la délibération au vote

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20190917/005 : ETUDE « ZONES HUMIDES » : Modalités de diffusion des données

Le Président donne la parole à **Philippe GEORGEL, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose** :

L'étude Zones Humides Potentielles (ZHP) réalisée par Elément 5 a été restituée le 19 juin dernier auprès de l'ensemble de nos partenaires techniques et a été suivie d'une phase de concertation pour amender ces résultats. Le rendu final de cette étude est disponible depuis début septembre 2019.

Cette étude a pour vocation de produire une carte au 25 000ème des ZHP (zones où la probabilité qu'elles soient à caractère humide est forte). Cette carte a été faite à l'échelle des 2 PETR, du Pays de la Déodatie et de Remiremont et de ses vallées pour alimenter les réflexions du futur SCoT.

L'usage de cette carte sera double, elle servira de :

- porter à connaissance pour l'ensemble des acteurs, notamment les collectivités en révision ou élaboration d'un document d'urbanisme
- cartographie source pour modéliser et compléter la carte des enjeux TVB avec la trame des « Zones Humides » d'intérêt majeur pour la biodiversité du territoire.

Le Vice-Président propose que la diffusion de cette carte (format cartographique et SIG) se fasse :

- à l'ensemble des partenaires techniques du territoire avec un ensemble de préconisation d'utilisation (échelle minimum d'utilisation, dimension informative et non réglementaire de la donnée, citation des sources ...) via un courrier papier. Ce courrier positionnera également un éventuel accompagnement du PETR pour la conduite d'étude plus poussée ou d'actions en faveur des Zones Humides.
- aux services de la DDT pour qu'elle puisse l'intégrer au Porter à Connaissance DDT au même titre que le reste des données TVB du territoire.

6

Il est proposé au Conseil Syndical :

De valider :

- les modalités de diffusion des données telles que définies ci-dessus

Suite aux prises de parole, il est précisé que :

- il serait nécessaire de diffuser cette étude aux différents services administratifs qui travaillent sur les zones inondables

Le Président soumet ensuite la délibération au vote

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20190917/006 : PROJET DE COOPERATION LEADER : audits et promotion des réseaux Bistrots de Pays

Le Président passe la parole à **Denis HENRY, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose** :

Le Pays s'est engagé dans un projet de coopération 2018 à l'échelle du Grand Est avec le Pays de Chaumont et le territoire d'Othe Armanche permettant ainsi de valoriser le réseau des bistrots de pays à l'échelle du Grand Est et de mutualiser les moyens.

Cette mutualisation permet d'obtenir des prix attractifs pour les audits, plaquettes de communication commune à l'échelle du Grand Est, court métrage, et événement de lancement.

Le Pays de la Déodatie édite également des sets de table.

Cette délibération a pour objet de pouvoir compléter le dossier concernant les aides de LEADER par validation de l'accord de coopération entre les différents territoires tel que détaillé dans la note administrative jointe à l'invitation de ce conseil Syndical, validant ainsi : **l'objet de la convention, sa durée, l'opération partenariale et de ses modalités financières, les obligations et responsabilités de chacun...**

Il est proposé au conseil syndical :

De valider l'accord de partenariat du projet de coopération dans les termes utilisés entre les trois territoires.

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20190917/007 : PROJET DE COOPERATION LEADER : Pré étude d'un schéma directeur d'itinéraires cyclables

Le Président donne la parole à **Philippe GEORGEL, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose**

Cette délibération est le même cas de figure que la précédente.

Le Pays a engagé une **étude pré-opérationnelle pour l'aménagement des itinéraires cyclables** pour identifier sur les axes structurants les possibilités de création des itinéraires cyclables sécurisés répondant aux besoins des habitants et à la clientèle touristique., il a été souhaité d'étendre cette étude à l'ensemble du massif vosgien côté lorrain c'est-à-dire au PETR du Pays de Remiremont et ses Vallées.

Le Vice-Président précise que l'étude est en phase finale actuellement et cette dernière est effectuée par le Bureau d'études INDDIGO.

Cette délibération a notamment pour objet de valider l'accord de partenariat tel que détaillé dans la note administrative jointe à l'invitation et le nouveau plan de financement ainsi qui va être mis en place entre les deux PETR.

7

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant euros TTC	Financeurs	%	Montant euros
Marché initial	34 162,50	Leader Coopération	80	29 706,00
Avenant	2 970,00	Autofinancement	20	7 426,50
TOTAL	37 132,50	TOTAL		37 132,50

Il est proposé au conseil syndical :

De valider

- le projet de coopération entre les deux PETR sur l'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement des itinéraires cyclables.

- l'accord de partenariat lié à ce projet

- le plan de financement proposé

D'autoriser le Président à solliciter le financement LEADER et à signer tous les documents nécessaires.

Suite aux prises de parole, il est précisé que :

- la CASDDV s'est déjà bien appropriée l'étude et l'utilise pour établir son plan d'actions sur les années à venir.
- Côté Remiremont une voie se dessine : l'échappée bleue qui passe par la voie de la Vologne
- Le Pays a travaillé en étroite collaboration avec le Département

Le Président soumet ensuite la délibération au vote

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20190917/008 : PROJET DE COOPERATION LEADER : Guide du routard

Le Président donne la parole à **Denis HENRY, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose :**

Cette délibération est encore le même cas de figure que les 2 précédentes : elle permet de compléter le dossier LEADER et obtenir les financements prévus, le plan de financement et l'accord de demande de subvention ayant été validés précédemment.

Pour rappel, Le PETR du Pays de la Déodatie et le PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées se sont associés dans un projet d'édition d'un « guide du routard » en partenariat avec l'Association Nationale des Pays et le groupe Hachette, permettant ainsi de promouvoir une destination touristique à l'échelle du versant lorrain du « Massif des Vosges ».

Cette délibération a pour objet de valider l'accord de partenariat entre les deux PETR tel que détaillé dans la note administrative jointe à l'invitation.

Il est proposé au conseil syndical :

De valider l'accord de partenariat de ce projet de coopération

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

Suite aux prises de parole, il est précisé que :

- Le Pays attend de voir combien de guides il reste après cette fin de saison estivale et devra voir si l'opération sera à renouveler ou pas sachant que la durée de « vie » d'un guide est préconisée à 2 ans

Le Président soumet ensuite la délibération au vote

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20190917/009 : FRAIS DE MISSION : prise en charge suite à la valorisation

Le Président donne la parole à Mélanie ROUSSEL, Directrice qui expose :

Le Pays rembourse les frais de déplacements des agents et élus selon le barème fixé par arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 Août 2008. Cependant, l'arrêté du 26 février 2019 a porté sur la modification des articles 1 et 2 revalorisant ainsi les frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement.

- la revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique est de 17 % et applicable à compter du 1er mars 2019

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

- la revalorisation des indemnités de mission qui ne peut s'appliquer qu'après délibération (article 7-1 du décret n°2001-654) :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25€
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Il est proposé au conseil syndical :

De valider l'application de la revalorisation des indemnités de mission pour le remboursement des frais à compter de ce jour selon les conditions suivantes :

- **HEBERGEMENT** dès lors que l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur (en cas de formation).
- **DEJEUNER ET DINER** suivant la mission (matin-midi-soir), dans la limite du barème fixé par décret, sur pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur (en cas de formation).

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires

Suite aux prises de parole, il est précisé que :

- **Le barème fixé est national**
- **Effectivement, plus le véhicule personnel a de chevaux fiscaux, plus le remboursement est élevé mais le Pays possède un véhicule de service que les agents doivent utiliser en priorité**

Le Président soumet ensuite la délibération au vote

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20190917/008 : POSTE DE « CHARGÉ DE MISSION ITINÉRANCES PÉDESTRES » : création, recrutement et modalités de rémunération

Le Président donne la parole à Denis HENRY, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose :

Comme exposé précédemment, cette délibération est la suite de la délibération de ce jour validant le plan de financement du projet de structuration d'un réseau d'acteurs autour des GR® de Pays et permettra donc la création et recrutement d'un agent sous réserve d'obtention des financements pour une durée de 3 ans avec la possibilité de renouveler le poste pour cette même durée par sa décision sous condition d'obtention des financements du poste.

9

Il est proposé au conseil syndical :

De valider

- la création du poste de chargé de mission Itinérance Pédestre dont la rémunération correspondra au grade d'Attaché Territorial, échelon 4, IB 518, IM 445, à compter du 1^{er} janvier 2020 au plus tôt, pour une durée de 3 ans.
- la possibilité de renouveler le poste pour cette même durée par décision du représentant légal sous condition d'obtention des financements du poste.

De dire que

- Les dépenses et recettes seront inscrites au BP2020 votée lors d'un prochain conseil
- Le tableau des effectifs 2020 sera modifié par une délibération à venir

D'autoriser le Président à

- solliciter l'aide des financeurs possibles
- signer tous les documents nécessaires, notamment en cas de reconduction du poste

Suite aux prises de parole, il est précisé que :

- **Le partage du chargé de mission entre le secteur de la CASDDV et la CCBVV sera effectué par le biais du travail avec les hébergeurs intéressés par la démarche sachant que sur 84 rencontres individuelles, 50 devraient y participer**
- **Les Actions proposées seront mise en place avec tout le réseau d'acteurs**

Le Président soumet ensuite la délibération au vote

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20190917/009 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE : Consultation des établissements bancaires

Le Président donne la parole à **Mélanie ROUSSEL, Directrice** qui expose :

Afin de combler les avances de trésorerie concernant les programmes HMD, LEADER et autres financements du Pays dont le solde n'est versé qu'à la fin de l'opération, le Pays doit avoir recours à une ligne de trésorerie.

Cette ligne qui est actuellement de 500 000 euros est souscrite à la Caisse d'Épargne pour une durée de 1 an à compter du 20/12/2018 jusqu'au 19/12/2019 inclus.

Afin de pouvoir renouveler la ligne de trésorerie, il est nécessaire de consulter des établissements financiers en vue de la reconduction de la ligne de trésorerie à compter du 20 décembre 2019.

Il est proposé au conseil syndical :

D'autoriser le Président à consulter des établissements financiers et à signer tous les documents nécessaires pour cette consultation en vue de la reconduction de la ligne de trésorerie à compter du 20 décembre 2019 pour 1 an, à hauteur de 500 000 euros

De dire que la délibération validant toutes les modalités de reconduction de la ligne de trésorerie sera prise lors d'un prochain conseil syndical

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20190917/012 : Décision Modificative N°3

10

Le Président donne la parole à **Isabelle BERTRAND, Secrétaire du PETR** qui expose :

Cette Décision modificative est nécessaire pour corriger le BP 2019 voté en décembre 2018 au vu de ce qui suit :

Des crédits supplémentaires sont à inscrire, suite aux délibérations votées ce jour :

- n°20190917/002 : adhésion du PETR au SMIC des Vosges pour une cotisation arrondie à 60 euros en 2019, soit une inscription supplémentaire de 60 euros au compte 6281
- n°20190917/003 : inscriptions budgétaires du PAT au BP2019 pour 8 409.64 euros de dépenses (dont 1 150 euros en investissement) et 4 275.89 euros de recettes

Une correction est à apporter sur les amortissements sur les subventions :

Le Pays a perçu 159 euros de recette Ademe en 2019 remboursant 100% du pack office acheté pour le CEP en 2018 et il est nécessaire d'amortir les recettes au même titre que les dépenses correspondantes (53 euros par an de 2019 à 2021) soit une inscription supplémentaire de 53 euros d'annuité 2019 d'amortissement sur les subventions.

Le montant inscrit au BP 2019 pour l'adhésion au CLER (réseau pour la transition énergétique) est à augmenter :

180 euros ont été inscrits au compte 6281 du BP 2019 (budget fonctionnement du CEP) au lieu de 756.17 euros à verser en 2019. Ainsi 580 euros peuvent être inscrits en supplément au compte 6281 faisant ainsi partie des frais de structure

La taxe transport votée par la CASDDV et redevable par le PETR :

Cette taxe représente 1 991 euros qui sont redevables pour 2018 par le biais d'un rappel sur les cotisations à l'URSSAF et 2 107 euros de dépenses supplémentaires en 2019, soit à 4 100 euros de dépenses à inscrire au compte 6331

La Secrétaire précise que la Décision Modificative N°3 proposée ne nécessite pas d'augmentation du budget Investissement sur 2019 au vu de la diminution possible des dépenses imprévues mais augmente le budget fonctionnement de 4 328.89 euros.

Il est proposé au conseil syndical :

De voter la décision modificative N°3 comme détaillée ci-dessous

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

INVESTISSEMENT Recettes Chapitre - Compte	0.00	INVESTISSEMENT Dépenses Chapitre - Compte	0.00
		020 – Dépenses imprévues	- 1 203.00
		040 Opérations d'ordre :	53.00
		13918 - Subv. Investissement autres	53.00
		21 – Immobilisations corporelles	150.00
		2183 – matériel de bureau et informatique	150.00
		21 – Immobilisations corporelles	1 000.00
		2183 – matériel de bureau et informatique	1 000.00

FONCTIONNEMENT Recettes Chapitre - Compte	4 328.89	FONCTIONNEMENT dépenses Chapitre - Compte	4 328.89
042 – Opérations d'ordre	53.00	022 - Dépenses imprévues	-7 670.75
777 – quote-part subv. Investiss.	53.00		
74 – Dotations et participations		011 – Charges à caractère général	3 228.00
74751 – Participations des EPCI	4 275.89	6064 – fournitures	350.00
	4 275.89	6184 – frais formation	1 738.00
		651 – frais de déplacements	500.00
		6281 – Concours divers	640.00
		12 – Charges de personnel	8 771.64
		6331 – Taxe transport	4 100.00
		6417 – Rémunération des apprentis	4 671.64

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Fusion des deux PETR et SCOT

Le **Président** fait part à l'Assemblée de la réunion en Préfecture qui s'est déroulée le 6 septembre 2019 où les Présidents des 2 PETR, les vice-présidents et Présidents des EPCI étaient invités.

2 arrêtés sont actuellement en attente en Préfecture :

- Arrêté de projet de périmètre du nouveau PETR issu de la fusion des deux actuels PETR (Déodatie et Remiremont et ses vallées). A la demande du PETR du Pays de la Déodatie
- Arrêté de création d'une nouvelle structure avec compétence SCOT, à la demande du PETR du Pays de Remiremont

Le Préfet a écouté l'ensemble des parties et leurs positions. Aucun accord n'ayant été trouvé lors de cette rencontre, la mise en place du SCOT est donc suspendue. La demande de porter à défaut pour chacun des PETR un SCOT n'a pas reçu un avis très enthousiaste.

A défaut, chaque EPCI devra faire un PLUI.

Dans tous les cas, le Pays doit attendre le retour du courrier du Préfet.

Le Président interroge l'assemblée afin d'obtenir le ressenti de chacun sur ce point et savoir si le Pays arrête donc son étude fusion avec KPMG ou pas.

Prises de paroles des élus :

- Les 2 PETR sont capables de travailler ensemble sur certains projets mais un manque de confiance est bien ressenti pour l'élaboration d'un SCOT
- Aucune des demandes émises par les PETR n'obtiendra la majorité qualifiée à la CDCI
- Pour la mise en place d'un PLUI il faut compter 3 ans et pour un SCOT il faut compter 5 ans.
- Si le SCOT ne démarre pas nous perdrons alors l'aide de 60 000 euros de la Région qui était possible et il faut compter environ 0.50 à 1 euros de dépenses par habitant et par an
- Lors des rencontres au sujet de la fusion, il était bien ressenti que le PETR du Pays de Remiremont n'avait pas envie d'avancer en ce sens ce dernier ayant d'ailleurs fait une demande supplémentaire à KPMG ce qui a encore retardé les résultats de l'étude
- Si les PETR décident de mettre fin à l'étude fusion, KPMG pourrait travailler la définition des enjeux de notre territoire (et non plus celui du territoire fusionné) en vue d'élaborer notre « projet de territoire » qui était en attente au vu de la fusion à venir. Pour l'instant la décision est en suspens dans l'attente du courrier du Préfet.

Le Président conclut donc en disant que le Pays attend le retour écrit du Préfet et que ce point sera évoqué à nouveau ultérieurement.

Composition du Conseil Syndical à revoir

Le Président propose que le Conseil vote une modification statutaire avant les prochaines élections afin de définir de nouvelles modalités de représentativité ce qui permettra au Conseil Syndical d'être composé de plus d'élus de la CASDDV et de la CCBVV comptant aujourd'hui seulement 4 élus chacun.

12

Ce point sera discuté lors de la prochaine réunion de bureau qui pourra travailler sur les nouvelles modalités de représentativité qui seront proposées au Conseil.

Méthaval

Une médiation est en cours : un médiateur va être nommé et si ce dernier accepte la médiation, il rencontrera par la suite le Pays et le CRCA séparément, puis ensemble.

Au vu du calendrier, cela va sûrement prolonger la démarche en cours en 2020.

L'ordre du jour étant clôturé et aucun autre point n'étant évoqué par l'Assemblée, le Président lève la séance à 20h50.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 19 septembre 2019

Le Secrétaire de séance, Denis HENRY



Le Président du PETR, Guy DROCCHI

REÇU LE :
20 SEP. 2019

SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIE des VOSGES